

Arrondissement de
Molsheim

COMMUNE DE NATZWILLER

Conseillers en
fonction : 15

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers

Séance du 26 juin 2020

présents : 14

Exprimés : 14

Sous la présidence de M. André WOOCK, Maire

Présents : LANGNER Murielle, WOOCK François, FIRMERY Christian, FELDER Jean-Pierre, REMY Jean-Joseph, CUNY Alain, AMANN Nicolas, HAZEMANN Christophe, SCHAFFROTH Virginie, STEINER Augustin, FELDER Alice, DUBRUNFAUT Pauline, STEINER Laura.

Absent : MENAULT Eric

Secrétaire : EPP Clarisse

Objet : taxes communales

Le conseil municipal décide à l'unanimité :
D'augmenter les taxes proportionnellement et d'appliquer les taux suivants pour l'année 2020 :

- Taxe foncière 8.81 %
- Taxe foncière non bâti 75.48 %

BUDGET PRIMITIF 2020

Le conseil municipal prend connaissance des propositions et observations insérées aux différents chapitres et articles du budget primitif 2020 présenté par le Maire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal l'approuve équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

BUDGET COMMUNAL :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 604 130.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 604 130.00 €

DEPENSES D INVESTISSEMENT : 349 990.00 €
RECETTES D INVESTISSEMENT : 349 990.00 €

De même le budget annexe de l'eau est arrêté et approuvé, équilibré en recettes et en dépenses :

FONCTIONNEMENT :	146 000.00 €
INVESTISSEMENT :	460 095.00 €

OBJET : Rachat prêt N°193128 03 BANQUE CCM BRUCHE NIDECK

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il a été fait la demande à deux établissements bancaires à savoir la Banque populaire et le CCM BRUCHE NIDECK de faire une offre de rachat sur le prêt 193128 03 afin d'optimiser les charges financières.

Le prêt 193128 03 avait été conclu en 2010 à un taux fixe de 3.10 % l'an pour une période de 180 mois soit une échéance en FIN 2025.

Le CCM BRUCHE NIDECK nous a indiqué ne pas pouvoir répondre favorablement à notre demande.

La Banque populaire nous a fait l'offre suivante :

Rachat du capital restant dû montant : 89967.37 euros à un taux fixe de 0.810 % avec échéance fin 2025.

L'économie d'intérêt se chiffrera au environ de 5898 euros.

Le Conseil municipal décide

- D'accepter l'offre de rachat de la BANQUE POPULAIRE
- D'autoriser le Maire à procéder au remboursement du capital restant dû au Crédit Mutuel et à signer tous les documents se référant à cette opération.

OBJET : Rachat prêt N°193128 04 BANQUE CCM BRUCHE NIDECK

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il a été fait la demande à deux établissements bancaires à savoir la Banque populaire et le CCM BRUCHE NIDECK de faire une offre de rachat sur le prêt 193128 04 afin d'optimiser les charges financières.

Le prêt 193128 04 avait été conclu en 2010 à un taux fixe de 3.99 % l'an pour une période de 360 mois soit une échéance en fin 2040.

Le CCM BRUCHE NIDECK nous a indiqué ne pas pouvoir répondre favorablement à notre demande.

La Banque populaire nous a fait l'offre suivante :

Rachat du capital restant dû montant 238 090.26 euros à un taux fixe de 1.510 % avec échéance début 2040.

L'économie d'intérêt se chiffrera au environ de 72 913 euros.

Le Conseil municipal décide

- D'accepter l'offre de rachat de la BANQUE POPULAIRE

- D'autoriser le Maire à procéder au remboursement du capital restant dû au Crédit Mutuel et à signer tous les documents se référant à cette opération.

**OBJET : Prêt concernant les travaux de voirie rue Mintzfeld – rue Gros Champs
BUDGET GENERAL**

Afin de financer les travaux de voirie rue du Mintzfeld et rue Des Gros Champs, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des résultats de la consultation auprès des banques.

Le Conseil municipal décide :

De souscrire un prêt d'un montant de 140 000.00 € sur une période de 10 ans à un taux fixe de 1.080 % auprès de la Banque Populaire de Strasbourg.

Et autorise le Maire à signer tous les documents se référant à cette opération

**OBJET : Prêt concernant les travaux du réseau d'eau potable rue Mintzfeld –
rue Gros Champs – BUDGET EAU**

Afin de financer les travaux du réseau d'eau potable de la rue du Mintzfeld et de la rue Des Gros Champs, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des résultats de la consultation auprès des banques.

Le Conseil municipal décide :

De souscrire un prêt d'un montant de 90 000.00 € sur une période de 10 ans à un taux fixe de 1.080 % auprès de la Banque Populaire de Strasbourg.

Et autorise le Maire à signer tous les documents se référant à cette opération

**OBJET : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA COMMUNE**

VU les décrets n° 95-562 du 6 mai 1995 et n° 2000-6 du 4 janvier 2000 relatifs à la nomination des membres appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à huit le nombre des membres du Conseil d'Administration appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale de la commune, comprenant quatre membres élus en son sein par le conseil municipal et quatre membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article 138 du code de la famille et de l'aide sociale.

**OBJET : ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE NATZWILLER AU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE**

VU les décrets n° 95-562 du 6 mai 1995 et n° 2000-6 du 4 janvier 2000 relatifs à la nomination des membres appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la délibération du conseil municipal du 26 juin 2020 fixant à huit le nombre des membres appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (dont 4 membres du Conseil municipal),

le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection de 4 membres du Conseil municipal à ce Conseil d'Administration scrutin secret.

Ont obtenu :

- **Madame Murielle LANGNER : 13 voix**
- **Madame FELDER Alice : 13 voix**
- **Madame SCHAFFROTH Virginie : 13 voix**
- **Madame Pauline DUBRUNFAUT: 13 voix**

Madame Murielle LANGNER, Madame FELDER Alice, Madame SCHAFFROTH Virginie, Madame Pauline DUBRUNFAUT ayant obtenu la majorité absolue sont désignées comme déléguées de la Commune de NATZWILLER au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale pour la durée de leur mandat.

Objet : nomination d'un correspondant défense

Le Conseil Municipal décide:

De nommer Monsieur REMY Jean Joseph "correspondant défense"

Objet : nomination d'un correspondant jeunesse

Le Conseil Municipal décide:

De nommer Madame DUBRUNFAUT Pauline et Madame STEINER Laura, correspondants « jeunesse »

Objet : Correspondant PETR

Le Conseil Municipal décide:

De nommer Monsieur André WOOCK, comme élu référent au PETR BRUCHE MOSSIG.

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE NATZWILLER AU SYNDICAT DES FORETS COMMUNALES DE LA BRUCHE

Seuls deux délégués de la Commune siègent au SYNDICAT DES FORETS COMMUNALES DE LA BRUCHE

Monsieur WOOCK François est démissionnaire de sa fonction
Monsieur STEINER Augustin
Monsieur AMANN Nicolas

Sont élus délégués de la commune de NATZWILLER au Syndicat des Forêts communales de la Bruche.

OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « CISPD »

Le Conseil Municipal décide:

De nommer Monsieur Jean-Joseph REMY correspondant CISPD

OBJET : COMMISSIONS COMMUNALES

BATIMENT – ROUTES : François WOOCK, André WOOCK, Christian FIRMERY, Jean-Pierre FELDER, Alain CUNY

FORET : André WOOCK, Jean-Pierre FELDER, Nicolas AMANN, Augustin STEINER, Virginie SCHAFFROTH, François WOOCK

BUDGET : (Tous)

ANIMATION ET CADRE DE VIE : Murielle LANGNER, Pauline DUBRUNFAUT, Virginie SCHAFFROTH, Alice FELDER, Christophe HAZEMANN, François WOOCK, André WOOCK, Alain CUNY, AMANN Nicolas, Jean-Joseph REMY

BULLETIN COMMUNAL : (Tous)

ECOLE : LANGNER Murielle, WOOCK André

Objet : Désignation du coordonnateur communal de recensement de la population.

Notre commune réalisera en 2021 le recensement des habitants de Natzwiller.

Considérant la nécessaire désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement dans la commune de Natzwiller,

Le conseil municipal décide de désigner Mme Clarisse EPP en tant que coordonnateur communal, elle sera assistée dans ses fonctions par Monsieur André WOOCK, Maire de Natzwiller, désigné comme coordonnateur suppléant.

Objet : CONSTITUTION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE POUR LA CHASSE - DESIGNATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'article 8 du cahier des charges type relatif à la période de location du droit de chasse du 2 février 2015 au 1er février 2024 prévoit la constitution d'une commission consultative communale présidée par le Maire et composée notamment de deux membres du Conseil

municipal.

A cet effet et après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne comme membres de cette commission.

- Monsieur WOOCK François
- Monsieur AMANN Nicolas

Objet : Agrément candidature lot n°1 M.PFEIFFER Paul

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur SCHWEBEL, actuel locataire du lot de chasse n°1 souhaite prendre comme permissionnaire Monsieur Paul PFEIFFER domicilié 6, rue d'Obernai 67120 DORLISHEIM.

Conformément à l'article 17 du cahier des charges de la location des chasses communales du Bas-Rhin, la déclaration de candidature de Monsieur Paul PFEIFFER ainsi que les pièces annexées ont été examinées par la commission consultative communale de chasse.

Cette dernière a émis un avis favorable à la candidature de Monsieur PFEIFFER Paul

Le conseil municipal décide de valider la candidature de Monsieur PFEIFFER Paul en tant que permissionnaire du lot n°1.

Objet : Retrait permissionnaire M.GOISSEAUD Philippe- lot de chasse n°1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur SCHWEBEL, actuel locataire du lot de chasse n°1 nous a transmis un courrier daté du 25/06/2020 nous informant que Monsieur GOISSEAUD Philippe n'était plus permissionnaire dans le lot N°1 depuis le 2 février 2020

Le Conseil Municipal en prend note.

OBJET : ETALEMENT DU PAIEMENT DE LOCATION DU BAIL DE CHASSE

Le maire porte à la connaissance du Conseil municipal une demande émanant de Monsieur Jean-Louis SCHWEBEL, adjudicataire du lot de chasse n°1 de la commune de Natzwiller, sollicitant la possibilité de payer la location du bail de chasse en deux fois à compter de cette année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'article 11 du cahier des charges des locations des communales prévoyant la possibilité d'étaler le paiement du bail de chasse en deux fois,

ACCEPTE la demande de Monsieur Jean-Louis SCHWEBEL,
Le paiement de la location de la chasse communale est consentie de ce fait en deux paiements égaux comme suit à compter de cette année, et ce sur la durée du bail, soit jusqu'au 1^{er} février 2024 et à compter de 2021 :

- **50 % à la date du 1^{er} avril**
- **50 % à la date du 1^{er} septembre**

OBJET : CONDITIONS D'ATTIBUTION DE CADEAUX, ANNIVERSAIRES, GRATIFICATIONS

Suite à une demande de la Trésorerie, il convient de poser sur papier les montants des cadeaux pour les anniversaires des aînés, cadeaux et gratifications éventuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer à une fourchette allant de 20 € à 200 € pour la délivrance d'arrangements floraux, colis gourmands ou cadeaux divers :

- pour les grands anniversaires des aînés (le doyen, la doyenne, et en règle générale les personnes âgées de 90 ans et plus),
- pour les grands anniversaires de mariage (à partir des noces d'or ...).
- Pour les visites aux aînés dans les maisons de retraite
- Pour des cadeaux de départ

OBJET : Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un **surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail**, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est **plafonné à 1000 euros par agents** :

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisation et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- La prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime :
- Qu'il appartient au Maire, chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DEDIDE :

- Du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la mairie de Natzwiller qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

ADOpte : à l'unanimité

Lu et approuvé par tous les membres présents,
Natzwiller, le 26 juin 2020
André WOOCK,
Maire de Natzwiller